

Politique de reconnaissance des auteurs en matière de publication adoptée le 25 janvier 2018¹

1. Préambule

Les publications jouent un rôle de plus en plus important dans la carrière des universitaires, que ce soit pour l'obtention de bourses ou de subventions de recherche, l'obtention d'un poste de professeur et la promotion à un rang plus élevé, le prestige ou la reconnaissance de la part des pairs. Contrairement à d'autres disciplines particulièrement en médecine, en sociologie et en psychologie, la science politique tarde à se doter d'une politique concernant la reconnaissance des auteurs, l'ordre des auteurs et les remerciements aux autres participants. Devant ce constat, les membres du Centre d'analyse des politiques publiques (CAPP) reconnaissent l'importance d'établir une politique de reconnaissance des auteurs pour ses membres et d'initier la relève scientifique à la production et diffusion de publications selon les meilleures pratiques.

Dans un contexte de « *publish or perish* » (publier ou périr), il devient essentiel de publier beaucoup et bien, c'est-à-dire dans des revues prestigieuses, largement diffusées et à haut facteur d'impact. Or, l'importance accrue des publications pour la carrière universitaire accroît la tentation de recourir à des pratiques répréhensibles d'un point de vue éthique. Par exemple, certaines personnes voient leur nom apposer à une publication à laquelle ils n'ont pas contribué (auteur honorifique) alors que le nom d'autres personnes ayant réellement contribué à cette publication n'y figure pas (auteur fantôme). En outre, les relations de pouvoir inhérentes au milieu universitaire (entre chercheurs établis et émergents, entre professeurs et étudiants, etc.) compliquent la donne lorsque vient le temps de déterminer qui devrait signer une publication et dans quel ordre. Enfin, les normes et pratiques à cet égard divergent significativement d'une discipline à l'autre et d'une personne à l'autre.

Pour ces raisons, les membres du CAPP ont décidé de se doter d'une politique claire et précise sur la reconnaissance des auteurs en matière de publication en respectant les *Principes directeurs sur la reconnaissance des auteurs d'une publication* (voir Annexe 1), en bonifiant ces principes directeurs et en s'inspirant des meilleures pratiques pour la recherche et la publication.

2. Buts

Cette politique basée sur les principes d'équité et de transparence vise à atteindre les quatre buts suivants :

- 2.1 Établir des lignes directrices qui guideront les membres du CAPP en matière de reconnaissance des auteurs et des collaborateurs;

¹ La première ébauche de cette politique a été rédigée par Pierre-Marc Daigneault. Elle était inspirée des lignes directrices de la *British Sociological Association*. La révision de celle-ci a été réalisée par Lisa Birch en tenant compte des commentaires sur la première ébauche, des principes directeurs de l'Université Laval et de divers documents indiqués dans les références consultées.

- 2.2 Promouvoir les meilleures pratiques en recherche et publication;
- 2.3 Prévenir les dilemmes et conflits éthiques;
- 2.4 Définir un mécanisme de règlement des différends en cas de litige; et
- 2.5 Permettre aux tierces parties, tels les chercheurs ou les employeurs futurs, de comprendre la signification de l'ordre des auteurs pour les publications à multiples auteurs impliquant des membres du CAPP.

Les auteurs exerceront leur jugement professionnel à la lumière de cette politique pour déterminer le niveau de contribution et de reconnaissance. En cas d'incertitude, ils peuvent en discuter avec le directeur du CAPP ou d'autres membres du Centre.

3. Principes de contribution

La reconnaissance des auteurs d'un texte doit être exclusivement réservée à ceux et celles ayant apporté une contribution intellectuelle significative à la recherche, en contribuant aux idées, aux travaux de collecte et d'analyse des données, à la rédaction et au pilotage (Clement, 2014). Le pilotage réfère au travail professionnel des chercheurs pour développer, diriger et réaliser les projets de recherche afin d'assurer l'intégrité de la recherche, des publications et du processus de recherche et publication, donc de conduire le projet en respectant pleinement des critères éthiques. Souvent, le chercheur principal, le directeur ou la directrice d'une équipe assure ce rôle important. La reconnaissance des auteurs doit être fondée sur le mérite plutôt que sur le statut des personnes, le simple fait d'être membre d'une équipe de recherche ou les considérations financières ou stratégiques.

3.1 Critères de reconnaissance d'auteurs

Quatre conditions devraient être respectées pour qu'une personne soit reconnue comme auteur d'un texte. En tenant compte des considérations propres à chaque projet, les membres du CAPP s'engagent à utiliser ces balises de manière à impliquer tous les auteurs potentiels y compris les étudiants et étudiantes ainsi que les auxiliaires de recherche dans leurs projets de recherche et dans les publications qui en découlent. Toute personne qui a contribué de façon significative aux projets de recherche devrait être reconnue comme auteur potentiel. Les membres d'une équipe s'assurent que tous les auteurs potentiels ont la possibilité de rencontrer les quatre critères suivants :

3.1.1 Toute personne qui est répertoriée comme auteur a fait une contribution significative, à au moins une des principales composantes d'un projet de recherche ou d'une publication telles que

- a) la conception de la recherche ;
- b) la collecte ou le traitement des données ;
- c) l'analyse et interprétation des données ;
- d) la rédaction du texte ou des sections importantes du texte (p. ex., la synthèse des résultats dans la revue de la littérature ou la section des résultats).

3.1.2 Toute personne qui est répertoriée comme auteur a révisé de manière critique au moins une version du texte, et, idéalement, toutes les versions successives du texte et doit approuver la version finale.

3.1.3 Toute personne qui est désignée comme auteur d'une publication en prend la responsabilité, ce qui implique d'être en mesure de défendre la publication dans son ensemble (mais pas nécessairement tous les détails techniques).

3.1.4 Toute personne qui mérite d'être reconnue comme auteur accepte d'être mentionnée comme auteur. Elle peut choisir d'y renoncer en avisant les autres auteurs par écrit dans un délai raisonnable.

3.2 Importance de la contribution et ordre des auteurs

Les membres du CAPP privilégient une approche qui reconnaît l'ampleur et la portée de la contribution de chaque auteur. En principe, l'ordre des auteurs d'une publication est fondé sur leur contribution respective.²

3.2.1 Reconnaissance des contributions. Les membres du CAPP précisent, dans la mesure du possible, la contribution de chaque auteur dans une note. (Voir Annexe 2 : Exemples types de notes)

3.2.2 Publications avec un premier auteur :

- a. L'auteur principal d'une publication, c'est-à-dire la personne dont le nom figure en premier, devrait être la personne qui a apporté la contribution la plus importante au projet.
- b. À lui seul, le financement d'une recherche ne devrait pas justifier l'ordre des auteurs.
- c. L'ordre des auteurs subséquents est également déterminé par leur contribution respective, le deuxième auteur étant la personne ayant apporté la seconde contribution la plus importante, et ainsi de suite. Si tous les autres auteurs ont apporté une contribution égale, on opte pour l'ordre alphabétique en ajoutant une note à cet effet.
- d. Une note spécifie les contributions de chaque auteur.

3.2.3 Publications à contribution égale

- a. Si les membres d'une équipe ont contribué de façon essentiellement égale à la recherche et à la rédaction, les auteurs se nomment en ordre alphabétique.
- b. Une note indique qu'il s'agit d'une publication à contribution égale.

² Une exception à cette règle est prévue pour les revues scientifiques qui exigent que le nom des auteurs soit placé en ordre alphabétique. Dans de tels cas, le CAPP recommande l'ajout d'une note explicative concernant les contributions de chaque auteur. Une autre exception à cette règle concerne la collaboration avec des chercheurs d'une autre discipline (ex. médecine) qui appliquent d'autres conventions concernant l'ordre des auteurs.

3.3 Reconnaissance des contributions des étudiants et étudiantes

Les membres du CAPP souhaitent contribuer au développement des jeunes chercheurs en les initiant à tous les aspects de la recherche, de la production et diffusion de publications selon les meilleures pratiques. Ils souhaitent également reconnaître les contributions des étudiants et étudiantes aux projets de recherche menés par ces membres.

- 3.3.1 Les étudiants et étudiantes peuvent être reconnus comme auteurs s'ils rencontrent les quatre critères mentionnés plus haut, sans égard au cycle d'études.
- 3.3.2 Les étudiants et étudiantes qui ne rencontrent pas les quatre critères pour la reconnaissance d'auteurs peuvent recevoir un autre type de reconnaissance (voir 3.4.3).
- 3.3.3 Étudiants et étudiantes des cycles supérieurs :
 - a) Les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs et leurs directeurs/directrices peuvent convenir d'un accord de collaboration concernant l'utilisation des données d'un projet de recherche, les publications qui en découleront et la reconnaissance des auteurs (voir annexe 3 pour un exemple)
 - b) Lorsqu'une publication à multiples auteurs est essentiellement basée sur la dissertation d'un étudiant ou d'une étudiante, il ou elle devient premier auteur ou première auteure, à moins d'une entente explicite avec les coauteurs.

3.4 Autres types de contribution et de reconnaissance

- 3.4.1 Une reconnaissance en tant que collaborateur ou sous forme de remerciements peut être accordée à toute personne dont la contribution se limite seulement aux formes de participation suivantes : (1) formuler des commentaires sur un texte, ou (2) l'éditer ou le mettre en forme ou (3) le réviser ou le traduire ou (4) fournir des conseils techniques ou (5) superviser de manière générale des auxiliaires de recherche ou (6) fournir du financement ou des données secondaires ou (7) réaliser des tâches routinières de collecte et de traitement de données. L'importance de ces formes de participation détermine le type de reconnaissance.
- 3.4.2 Les publications des membres du CAPP reconnaissent formellement le Centre d'analyse des politiques publiques et les organismes subventionnaires (tels le FRQ-SC, CRSH, etc.) dans les remerciements ou une note.
- 3.4.3 Les contributions qui ne satisfont pas aux critères de reconnaissance d'auteurs peuvent être reconnues de deux manières :
 - a. *Collaborateur.* Pour les monographies et les rapports de recherche, il est approprié de souligner la contribution d'une personne à titre de collaborateur. Dans ce cas, la mention « avec la collaboration de [ajouter le nom ou les noms] » après l'auteur ou les auteurs.

- b. *Remerciements*. Les autres types de contributions sont reconnus dans la section des remerciements (*acknowledgements*) ou par une note. Ce type de reconnaissance est réservé aux contributions mentionnées à 3.4.1.

4. Meilleures pratiques en recherche et publication

Les membres du CAPP préconisent l'adoption des meilleures pratiques (voir la liste des références) identifiées par plusieurs chercheurs et institutions comme moyens de favoriser la bonne entente au sein d'une équipe de recherche quant à la répartition des tâches et aux questions de reconnaissance des auteurs et de remerciements pour les autres formes de contribution.

4.1 Responsabilité partagée des membres d'une équipe: Lorsque plusieurs membres s'associent pour poursuivre une activité de recherche en collaboration, ils deviennent par ce fait une équipe de recherche pour le projet commun qu'ils ont choisi de réaliser ensemble. À moins d'un avis de désistement, ils sont tous associés au projet de publication. Les membres d'une équipe de recherche sont individuellement et collectivement responsables pour assurer le respect et la reconnaissance de chaque membre à toutes les étapes du processus de recherche et publication. Ils devraient, dans la mesure du possible, offrir explicitement à tous les auteurs potentiels la possibilité de remplir les conditions de reconnaissance d'auteurs tout au long de ce processus et les tenir au courant du développement du projet de recherche. En contrepartie, les auteurs potentiels acceptent ou déclinent cette offre par écrit dans un délai raisonnable.

4.2 Entente au préalable et avant l'étape de la publication : Les membres d'une équipe de recherche devraient discuter des enjeux de la reconnaissance des auteurs dès le début d'un projet de recherche et, idéalement, s'entendre sur les rôles, tâches, critères de contribution et les critères pour déterminer l'ordre de reconnaissances d'auteurs. Ils reconnaissent également l'importance de revoir cette entente au fur et à mesure que les recherches progressent et, plus particulièrement, avant de prendre les décisions concernant la reconnaissance des auteurs à l'étape de la publication. Lors de la détermination d'une liste d'auteurs et personnes méritant une autre forme de reconnaissance, les membres d'une équipe revoient les critères de reconnaissance des auteurs. Lorsque les étudiants et étudiantes font partie de l'équipe de recherche, le directeur ou la directrice de recherche et l'étudiant ou l'étudiante peuvent convenir d'une entente de collaboration (voir l'exemple d'entente du CAPP).

4.3 Communications et documentation: Les membres d'une équipe de recherche conviennent des moyens pour assurer la communication transparente, continue et en temps utile entre les membres d'une équipe de recherche tout au long du processus de recherche et de publication. À cet effet, les membres du CAPP préconisent l'utilisation simple du courriel en copie conforme à tous les membres d'une équipe pour que tous les auteurs potentiels et personnes méritant potentiellement une

reconnaissance soient tenus au courant de l'évolution du projet et donc en mesure de contribuer de façon à rencontrer les critères de reconnaissance des auteurs s'ils le souhaitent. Les membres d'une équipe sont coresponsables pour assurer, dans la mesure du possible, que tous les membres d'origine demeurent informés de l'évolution du projet par courriel.

5. Mécanisme de règlement des différends

5.1 Démarche informelle : Les membres du CAPP encouragent le dialogue entre les personnes concernées et souhaitent que les membres d'une équipe de recherche parviennent par eux-mêmes à un consensus. Pour y arriver, il est recommandé aux membres d'une équipe de réviser ensemble les différents documents attestant de l'évolution du projet depuis son démarrage ainsi que des rôles de chaque membre de l'équipe. Il peut éventuellement être utile de demander à chaque personne d'identifier par écrit ses contributions et ceux des autres membres de l'équipe pour en discuter en réunion d'équipe.

5.2 Démarche formelle : Si un différend subsiste après la démarche informelle, le cas peut être porté à l'attention d'une tierce personne qui a la confiance de toutes les parties à un différend qui pourra examiner le cas et faire les recommandations aux membres de l'équipe concernée. En dernier recours, le différend est soumis au directeur qui pourra solliciter les membres du bureau de direction du CAPP pour décision.

6. Application

6.1 Cette politique est en vigueur à partir de son adoption.

6.2 Elle s'applique aux projets et publications d'équipe démarrés après cette date.

6.3 Elle peut s'appliquer aux projets et publications démarrés avant cette date si les membres de l'équipe s'entendent sur les modalités d'application *post hoc*.

7. Révision périodique

7.1 Cette politique peut être révisée suivant une demande formelle de trois membres du CAPP ou après 5 ans, selon ce qui arrive en premier.

7.2 Les modifications de cette politique doivent faire l'objet d'une consultation auprès des membres du CAPP.

7.3 Les modifications sont adoptées lors d'une assemblée générale du Centre, tenue après un avis préalable de modification d'au moins 7 jours.

Adoptée le 25 janvier 2018.

Références consultées

- Albert, T. et Wager, E. (2003). How to handle authorship disputes : A guide for new researchers. COPE Report. http://publicationethics.org/files/2003pdf12_0.pdf (consulté le 16 janvier 2017)
- Avelling, E-L et SAPPHIRE Group. (2016). Principles of Authorship and Good Practice Tips. University of Leicester, Department of Health Sciences, SAPPHIRE group <https://lra.le.ac.uk/bitstream/2381/36582/2/169074%20Authorship%20Principles%20booklet%20online.pdf>
- American Psychology Association. (2017). Publication Practices and Responsible Authorship. <http://www.apa.org/research/responsible/publication/> (consulté le 7 février 2017)
- Bošnjak, L., & Marušić, A. (2012). Prescribed practices of authorship: Review of codes of ethics from professional bodies and journal guidelines across disciplines. *Scientometrics*, 93, 751–763. (consulté le 7 février 2017)
- Brand, A., Allen, L. Altman, M., Hlava, M. et Scott, J. (2015) Beyond authorship: attribution, contribution, collaboration, and credit. *Learned Publishing*, 28 (2): 151–155 doi:10.1087/20150211 (consulté le 7 février 2017)
- Brodrick, M. (2013, janvier 13) Six Tips for Avoiding Authorship Conflicts: How to avoid disputes, seek resolution. Ombudsperson. Harvard Medical School. <https://hms.harvard.edu/news/six-tips-avoiding-authorship-conflicts-1-7-13>. (consulté le 7 février 2017)
- British Sociological Association.
- Claxton, L. D. (2005). Scientific authorship Part 2. History, recurring issues, practices, and guidelines. *Mutation Research* 589, 31–45. (consulté le 7 février 2017)
- Clement, T. P. (2014) Authorship Matrix: A Rational Approach to Quantify Individual Contributions and Responsibilities in Multi-Author Scientific Articles. *Science and Engineering Ethics* 20:345–361 DOI 10.1007/s11948-013-9454-3
- Committee on Publication Ethics Council (COPE) (2017). <http://publicationethics.org/about> (consulté le 16 janvier 2017)
- Committee on Publication Ethics Council (COPE) (2014). What constitutes authorship? COPE Consultation Document. http://publicationethics.org/files/u7141/Authorship_DiscussionDocument_0_0.pdf (consulté le 16 janvier 2017)

- Committee on Publication Ethics (COPE) (1999). Guidelines on Good Publication Practice. <http://publicationethics.org/files/u7141/1999pdf13.pdf> (consulté le 16 janvier 2017)
- International Committee of Medical Journal Editors.(2016) Defining the role of authors and contributors, <http://www.icmje.org/recommendations/browse/roles-and-responsibilities/defining-the-role-of-authors-and-contributors.html> (consulté le 4 février 2017).
- Resnick, D.B., Tyler, A. M., Black, J. R. et Kisslin, G. (2015). Brief report: Authorship policies of scientific journals. *Journal of Medical Ethics*, doi:10.1136/medethics-2015-103171 (consulté le 6 février 2017).
- University of Cambridge. (2017). Guidelines on Authorship. <http://www.research-integrity.admin.cam.ac.uk/research-integrity/guidelines-authorship> (consulté le 6 février 2017).
- Université Laval. (2012). *Principes directeurs sur la reconnaissance des auteurs d'une publication*. <https://www.ulaval.ca/la-recherche/services-a-la-recherche-et-a-la-creation/politiques-et-reglements/principes-directeurs-sur-la-reconnaissance-des-auteurs-dune-publication.html> (consulté le 16 janvier 2017)

Annexe 1

Principes directeurs sur la reconnaissance des auteurs d'une publication Université Laval (2012 02-16)

Chaque personne qui apporte une contribution substantielle à la matérialisation d'une idée doit être déclarée coauteur du document qui en résulte. Pour obtenir le statut d'auteur sur une publication, il est nécessaire de:

1. Contribuer de manière significative à au moins une des 3 étapes suivantes:
 - a) la conception et la mise en place du plan de travail
 - b) la réalisation des expérimentations ou la collecte de données
 - c) l'analyse et l'interprétation des résultats
2. Participer à la rédaction ou à la révision critique du contenu intellectuel du document.
3. Donner son approbation à la version finale du document.
4. Être en mesure de défendre les grandes lignes du document et le contenu correspondant à sa contribution.

Les personnes qui ne satisfont pas à tous ces critères, mais qui ont contribué à l'une de ces étapes devraient être mentionnées dans les remerciements du document ou de l'œuvre.

Ces critères sont inspirés de ceux définis par l'*International Committee of Medical Journal Editors* (ICMJE).

L'ordre de présentation des auteurs relève de conventions propres à chaque discipline.

Table de concertation de la recherche et de la création
Vice-rectorat à la recherche et à la création
16 février 2012

Annexe 2 : Exemples-type de notes concernant les contributions et remerciements

Exemple 1 avec premier auteur: Auteur 1 a réalisé (insérer au moins deux actions de la liste de critères énoncées en 3.1.1) et a rédigé la première ébauche de cette publication. Les auteurs 2 et 3 ont participé à la révision substantive de ce texte. Auteur 2 a participé à la conception du projet et aux analyses. Auteur 3 a participé la conception et aux collectes de données.

Exemple 2 avec premier auteur étudiant : Cette recherche est basée sur l'essai, le mémoire ou la thèse d'Auteur 1. Auteur 2 a contribué à cette publication en (insérer au moins deux actions de la liste de critères énoncées en 3.1.1) et en révisant ce texte.

Exemple 3 avec premier auteur et autres égales : Auteur 1 a réalisé (insérer au moins deux actions de la liste de critères énoncées en 3.1.1) et a rédigé la première ébauche de cette publication. Parce que les auteurs 2 et 3 ont contribué de manière égale aux autres étapes de ce projet, nous avons opté pour la présentation des auteurs par ordre alphabétique.

Exemple 4 avec contributions égales: Étant donné que tous les auteurs ont contribué de manière égale à toutes les étapes de ce projet, nous avons opté pour la présentation des auteurs par ordre alphabétique.

Exemple 5 avec l'ordre alphabétique imposée par un éditeur de revue ou de livre collectif : Bien que les règles d'auteur de cette publication dictent l'ordre alphabétique, nous soulignons que, dans les faits, l'auteur D est premier auteur....

Annexe 3 : Exemple d'un accord de collaboration en recherche

ENTRE, d'une part

(NOM PROFESSEUR)

(TITRE DE PROFESSEUR)

Ci-après nommé « le directeur »

ET, d'autre part

(NOM ÉTUDIANT)

(TITRE ÉTUDUANT DE [CYCLE ET PROGRAMME])

Ci-après nommé « le candidat »

A – PROJET DE RECHERCHE

1. L'accord concerne la réalisation de travaux de collecte et d'analyse de données sur (SUJET DE LA RECHERCHE). Ces travaux se déroulent dans le cadre du projet de recherche « (NOM DU PROJET) » subventionné par (ORGANISME SUBVENTIONNAIRE).

B – LE CANDIDAT

1. Reconnaît les droits d'auteur ou la contribution du directeur concernant l'élaboration du projet, des instruments de recherche et de collecte des données issues de ces travaux conformément à la politique de reconnaissance des auteurs en matière de publication du CAPP;
2. S'engage à limiter l'usage des données à la rédaction de son travail de recherche et à ne pas les utiliser à d'autres fins. Toute utilisation ultérieure à son travail de recherche devra faire l'objet d'un nouvel accord avec le directeur;
3. S'engage à remettre au directeur, à la fin de ses travaux, les documents et les données (questionnaires, entrevues, correspondance, etc.) collectés dans le cadre du projet de recherche;
4. S'engage à ne pas transmettre, en tout ou en partie, les données à une tierce personne ou à une organisation, sous réserve de l'accord écrit du directeur;
5. S'engage à préserver l'anonymat des sujets ayant participé à la recherche;
6. S'engage à ce que le directeur soit indiqué comme auteur de correspondance des documents de travail et des publications de nature méthodologique et empirique qui, issues de son travail de recherche, utilisent les données, à moins que le directeur, après l'examen des publications projetées, renonce par écrit à ce droit;
7. S'engage à indiquer clairement, au début de toute publication, de quelque nature que ce soit, l'origine des données, en respectant la mention suivante ou son équivalent en langues étrangères le cas échéant :

« Les résultats présentés dans ce document sont issus du projet de recherche « (NOM DU PROJET) » dirigé par (NOM PROFESSEUR) (TITRE DE PROFESSEUR) et financé par (ORGANISME SUBVENTIONNAIRE). Nous tenons à remercier (ORGANISME SUBVENTIONNAIRE) pour son soutien financier à cette recherche ».

C – LE DIRECTEUR

8. S'engage à rémunérer le candidat selon les barèmes en vigueur à l'Université Laval;
9. Reconnaît le droit du candidat à utiliser les données collectées aux fins de son propre travail de recherche et de la rédaction de son essai, mémoire de maîtrise ou de sa thèse de doctorat et d'apparaître comme unique auteur de l'essai, du mémoire ou de la thèse;
10. Reconnaît le droit du candidat à publier les résultats de ses travaux de recherche sous forme de documents de travail ou de publication de quelque nature que ce soit, en conformité avec les dispositions précédentes et en conformité avec la politique de reconnaissance des auteurs en matière de publication du CAPP.

Fait à _____ le _____

(NOM PROFESSEUR)

Le directeur

(NOM CANDIDAT)

Le candidat